RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Mission de Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des pré-traitements et du poste de refoulement d'entrée de la STEP sur la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 18 janvier 2026 à 12H00

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
Service de la Commande Publique
11 boulevard Saint Assiscle
BP 20641
66006 PERPIGNAN CEDEX
Tél : 0468086000

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Mission de Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des pré-traitements et du poste de refoulement d'entrée de la STEP sur la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
2 - Conditions de la consultation 5
3 - Les intervenants..... 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres..... 8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
8 - Examen des candidatures et des offres.....13
9 - Récompenses 15
10 - Renseignements complémentaires 15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne une mission de Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des pré-traitements et du poste de refoulement d'entrée de la STEP sur la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque.

Le programme prévoit les aménagements suivants :

- Construction d'un nouveau poste de refoulement d'entrée ;
- Construction d'une plateforme pour la mise en place de deux dégrilleurs (1 de secours) avec compacteur et container ;
- Construction d'un nouvel ouvrage dessableur / dégraisseur avec racleur de surface pour récupération des graisses et pompage des sables en fond d'ouvrage ;
- Création d'une fosse de stockage des graisses avec aspiration des graisses par hydrocureur ;
- Possibilité d'ajout d'un lavage à sable ou classificateur et stockage en benne ou en fosse ;
- Construction d'une plateforme pour la réutilisation des deux tamis existants et ajout ou réutilisation d'un container ;
- Envoi de l'ensemble des effluents sur le bassin d'orage existant en gravitaire avant pompage vers le bassin d'aération ;
- Mise en place d'une désodorisation sur l'ensemble des nouveaux ouvrages ;
- Installation éventuelle d'hydroéjecteurs dans le bassin d'orage pour limiter la fermentation des effluents.

Les travaux de réalisation sont estimés à 1 242 500 € HT.

Lieu(x) d'exécution :
Commune : Saint-Laurent-de-la-Salanque (66250) – parcelles AI 1266 et AI 1256

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

La présente consultation fera l'objet d'un accord-cadre « composite » conclu avec un seul opérateur économique, comprenant une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire, et une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

La partie « marché ordinaire » concerne les prestations suivantes :

- Tranche ferme – Missions de maitrise d'œuvre et supervision des études géotechniques d'exécution ;
- Tranche optionnelle n°1 (TO001) - Rédaction et suivi des dossiers règlementaires nécessaires.

La partie « accord-cadre à bons de commande » correspond à un accord-cadre avec un maximum de 20 000.00€ HT, passé en application du Code de la commande publique, qui fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Elle concerne les prestations suivantes :

- Tranche optionnelle n°2 (TO002) - Prestations complémentaires intégrant la mise à disposition de personnels qualifiés pour la réalisation d'études, ou de dossiers complémentaires spécifiques qui pourraient s'avérer nécessaires.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le renouvellement des pré-traitements et du poste de refoulement d'entrée sur la STEP et des raccordements associés doive être étudiées dans le cadre d'un même marché afin d'assurer la cohérence de la conception, un phasage de réalisation précis et la continuité de service.

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Les prestations sont divisées en 3 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	**Tranche ferme** : Missions de maitrise d'œuvre et supervision des études géotechniques d'exécution
TO001	**Tranche optionnelle n°1** - Rédaction et suivi des dossiers règlementaires nécessaires : - Étude hydraulique - Permis de construire - Porté à connaissance des services de l'État
TO002	**Tranche optionnelle n°2 à bons de commande** : Prestations complémentaires intégrant la mise à disposition de personnels qualifiés pour la réalisation d'études, ou de dossiers complémentaires spécifiques qui pourraient s'avérer nécessaires.

Le détail des missions est présenté au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.2.1 - Le mandataire

L'un des prestataires, membre du groupement, est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire.

Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage, et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement précise si le mandataire est conjoint ou solidaire de chacun des membres pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice.

2.2.2 - Clause de défaillance du mandataire

Par dérogation à l'article 3.5 du CCAG PI : dans le cas particulier où le mandataire du groupement ne se conforme pas à ses obligations, le pouvoir adjudicateur le met en demeure d'y satisfaire. Si cette mise en demeure reste sans effet, le représentant du pouvoir adjudicateur invite les prestataires groupés à désigner, dans un délai de 15 jours, un autre mandataire parmi les autres membres du groupement. Cette substitution fait l'objet d'une modification au contrat.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même, plus précisément par la « Direction de l'Eau et de l'Assainissement – service Grands Travaux ».

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôleur technique pourra être désigné ultérieurement.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

Concernant la tranche ferme, la durée prévisionnelle pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 2 ans.

Il s'agit d'un planning estimatif de réalisation et non de la durée du marché.

- 1 ère année : Réalisation des études de conception AVP, réalisation, dépôt et instruction des dossiers règlementaires, élaboration du PRO et du dossier de consultation des entreprises, consultation travaux ;
- 2 -ème année : Travaux et mise en service.

La date prévisionnelle de début des prestations est 1er trimestre 2027.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Mode de paiement : par mandat administratif + carte achat. Le titulaire du marché pourra céder ou nantir les créances résultant du marché ;

- Mode de financement : Les dépenses effectuées au titre du présent marché seront imputées sur le budget d'investissement 04 de l'autorité adjudicatrice.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (Dossier « AWS annexes CCTP »)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour la tranche ferme (TF) et la tranche optionnelle n°1 (TO001)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour la tranche optionnelle n°2 (TO002)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour la tranche optionnelle n°2 (TO002)
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 ;
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G) applicables aux marchés publics de travaux, en vigueur lors de la remise des offres ;
- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G) applicables aux marchés publics de travaux, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (mois Mo études) : Annexe n°1 : Travaux de génie-civil ;
- Les normes de conception de la série NF EN 1990 à 1999 (Eurocodes) et leurs annexes nationales
- Arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;
- La norme NF P 94-500 de novembre 2013 (missions d'ingénierie géotechnique) ;
- L'étude de faisabilité – Rapport EGIS - BIL-1007715-C1_Diag-v2 – 07/05/2026 ;
- L'étude géotechnique G1 réalisée par HYDROGEOTECHNIQUE ;
- Le mémoire technique du titulaire présentant les pièces n°4 à 8 décrites au règlement de la consultation :
    - Le projet de Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ),
    - La composition de l'équipe projet et la répartition des tâches entre les différents intervenants (Avec fourniture des curriculums vitae),
    - Le mémoire d'approche environnementale,
    - Décomposition analytique du temps passé par élément de mission.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.info ou sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) : https://www.perpignanmediterraneemetropole.fr (rubrique marchés publics).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse email indiquée pour le téléchargement, sera la seule adresse utilisée pour

informer le candidat des éventuelles modifications et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site Internet de la collectivité pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pour une meilleure analyse, le candidat est invité à transmettre son offre dématérialisée présentée comme suit :
- un dossier « Candidature »
- et un dossier « Offre »

Chaque dossier intégrera les éléments énoncés ci-après.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Document permettant d'apporter la preuve de l'aptitude du candidat à exercer une activité professionnelle (extrait K ou L ou KBIS ou Lbis pour les entreprises immatriculées au RCS, extrait D1 pour les artisans, numéro Siren (n° Siret) pour les professions libérales ou les auto-entrepreneurs obtenu auprès de l'Urssaf, ou tout document équivalent) ;
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ; ATTENTION : dans l'hypothèse où un candidat serait placé en redressement judiciaire après le dépôt de son offre, il doit en informer sans délai l'autorité adjudicatrice.
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales réalisations de missions de maitrise d'œuvre pour des projets similaires (liste des principales missions d'importance ou de complexité équivalente sur la thématique visée) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat et notamment : - MOE pour la construction ou réhabilitation de traitements de STEP ; - Rédaction de dossiers règlementaires afférents à ce type de projets. En plus de cette liste, le candidat présentera de manière un peu plus détaillée 5 missions choisies en fonction de leur similarité avec l'objet du présent marché sous format A4 en expliquant les détails du projet (type de traitement ou d'ouvrage, dimensionnement, photos, délais de réalisation, coût, missions réalisées).
Suivi de chantier sur des projets de même nature, (liste des principales missions d'importance ou de complexité équivalente sur la thématique visée).
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
Déclaration indiquant le matériel, les logiciels et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
OPQIBI 1806: Maîtrise d'œuvre d'ouvrages de traitement des eaux d'alimentation
OPQIBI 1816: Maîtrise d'œuvre de systèmes et d'ouvrages d'assainissement

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

N°	Libellés
1	L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ***NB : le candidat veillera à bien renseigner les coordonnées bancaires à l'article 6 de l'AE et à joindre le(s) RIB correspondant(s)***
2	La Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)pour la tranche ferme et optionnelle n°1
3	Le Devis Quantitatif estimatif (DQE) et le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) pour la tranche optionnelle n°2 à bons de commande
4	Une note présentant la composition de l'équipe projet et la répartition des tâches entre les différents intervenants (avec fourniture des CV) : - Composition de l'équipe projet - Rôle spécifique de chacun des membres de l'équipe projet - Désignation de l'interlocuteur privilégié du Maître d'Ouvrage
5	La décomposition du temps passé par élément de mission de maitrise d'œuvre et le justificatif des prix des prestations au regard de l'étendue de la mission et de son degré de complexité (décomposition analytique selon modèle joint).
6	Un mémoire technique dans lequel le candidat présente : - Son appréhension de la conception du projet ; - Sa méthodologie d'exécution détaillée pour chaque élément de mission, notamment la DET ; - Une analyse argumentée du programme géotechnique proposé au regard des caractéristiques des ouvrages projetés, des risques géotechniques identifiés et des besoins de conception ; - Un planning prévisionnel d'exécution.
7	Un mémoire d'approche environnementale
8	Le projet de Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) explicitant notamment : - Le circuit de production et de validation des documents avant la remise au MOA, en phase étude et en phase travaux ; - La diffusion de l'information entre les différents acteurs ; - La gestion de la certification des factures en phase chantier.

Les pièces n°4 à 8 constitueront le mémoire technique du titulaire qui sera rendu contractuel.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **http://www.marches-publics.info**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
Service de la Commande Publique
11 boulevard Saint-Assiscle
BP 20641- 66006 PERPIGNAN Cedex

Horaires d'ouverture : 08h30-12h00 / 13h30 - 17h00 sauf le vendredi fermeture à 16h30

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres…). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé.

L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations. L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : Lundi 18 janvier 2026 à 12:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**40.0 %**
2-Valeur technique	**55.0 %**
3-Performances en matière de protection de l'environnement	**5.0 %**

1. **Le critère prix des prestations** sera apprécié au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour la tranche ferme et du Détail quantitatif estimatif (DQE) pour la tranche optionnelle n°1 et sera noté sur 20 points puis pondéré à 40%.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation
Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Offre anormalement basse : Le pouvoir adjudicateur prendra les mesures nécessaires pour détecter les offres anormalement basses. S'il estime qu'une offre est potentiellement anormalement basse, des précisions sur la composition de l'offre seront demandées par écrit au candidat concerné.

Le pouvoir adjudicateur pourra, par décision motivée, rejeter une offre dont le caractère anormalement bas est établi, si les justifications apportées paraissent insuffisantes.

2. **Le critère valeur technique** apprécié au vu du mémoire technique **qui sera rendu contractuel**, sera noté sur 20 points répartis comme suit, puis pondéré à 55% :

	Critère « Valeur technique »	Sur 20 points
1	Composition de l'équipe projet, répartition des rôles de chacun et répartition des tâches entre les différents intervenants en fonction des compétences et qualification et gestion globale de l'équipe et du projet	**4**
2	La décomposition du temps passé par élément de mission de maitrise d'œuvre et le justificatif des prix des prestations au regard de l'étendue de la mission et de son degré de complexité.	**2**
3	Qualité du mémoire technique sur les phases de conceptions (hors DET OPC et AOR) : - Appréhension du projet ; - Méthodologie d'exécution pour chaque élément de mission ; - Analyse critique du programme d'investigation géotechnique proposé et justifications associées ; - Délais d'exécutions prévisionnels proposé à l'acte d'engagement et planning prévisionnel d'exécution.	**9**
4	Méthodologie d'exécution de la mission « DET-OPC-AOR » et des visites inopinées : - Méthodologie de suivi du chantier, Identification des phases sensibles coordination ; - Organisation des visites inopinées ; - Formalisme de compte rendu ; - Profil de la personne en charge du suivi y compris CV.	**5**

3. **La performance environnementale :** Le critère « Valeur environnementale », apprécié au vu du mémoire environnemental, sera noté sur 20 points répartis comme suit puis **pondérer à 5%** :

	Critère « Valeur environnementale »	Sur 20 points
1	**Mesures visant à limiter l'impact environnemental lié à l'exécution de la mission** (déplacements, dématérialisation, consommation de ressources, limitation des nuisances)	**10**
2	**Prise en compte de la performance environnementale dans les études de conception** (sobriété énergétique, consommation de réactifs, durabilité des équipements, matériaux et réduction des impacts des travaux)	**10**

PRÉCISIONS SUR LA MÉTHODE DE NOTATION DE LA VALEUR TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Afin de valoriser les critères techniques, méthodologiques et environnementaux de la même façon que le critère du prix, le pouvoir adjudicateur procèdera de la façon suivante : après que chaque offre ait été notée individuellement sur chacun des sous-critères, il sera attribué à la meilleure note le maximum de points, les notes suivantes seront calculées proportionnellement en référence à la note maximum.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : **http://www.marches-publics.info**

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Les échanges par le biais de la plate-forme de dématérialisation s'effectueront durant toute la durée de la passation jusqu'à la notification des contrats résultant de cette consultation.

10.2 - Signature de l'acte d'engagement et ses pièces annexes

L'acte d'engagement sert à formaliser la conclusion de l'accord cadre.

Si le candidat se présente seul, l'acte d'engagement doit être signe par le candidat individuel. L'acte d'engagement doit être signe par une personne habilitée à engager la société candidate qui la présente ou accompagnée d'un pouvoir donne par cette dernière au signataire de l'acte d'engagement. Le pouvoir est alors signé par la personne qui le donne et par celle qui l'accepte, les signatures sont accompagnées des noms et qualités des signataires.

En cas de groupement, il peut soit être signe par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilite à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe de l'acte d'engagement les pouvoirs émanant des autres membres du groupement. Sous réserve des contrôles et visa devant intervenir préalablement, l'acheteur signe l'acte d'engagement, concluant ainsi le contrat, et le notifie au titulaire. Le marché prend effet à la date de réception de la notification par le titulaire.

Le document signé et scanné ne vaut pas signature électronique (cf. annexe au présent règlement de consultation relative à la dématérialisation).

10.3 - Pièces à produire par l'attributaire

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-1 du code de la commande publique, il sera demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché (2°) de produire dans le délai fixé dans la demande transmise par courriel ou par la plateforme de dématérialisation, les documents justificatifs et autres moyens de preuve des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique – code précité.

- Attestations fiscales et sociales et interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-4 du code de la commande publique, il sera demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de produire dans un délai de 10 jours maximum à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, transmise par la plateforme de dématérialisation, les documents justificatifs et autres moyens de preuve des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code précité :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionner à l'article 2151-7 du code de la commande publique.

- le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (en cas de détachement de salarié d'un employeur établi hors France), D. 8254-2 à D. 8254-5 (salariés étrangers/ prestataire établi à l'étranger) ou D. 8222-5 du Code du travail (attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois).

- conformément à l'article R. 2143-9 modifié du CCP, afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs et moyens de preuve requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables. Sauf à ce que le pouvoir adjudicateur décide discrétionnairement de ne pas donner de suite à ladite procédure.

S'il est envisagé d'attribuer le marché à un groupement d'entreprises, une seule demande sera envoyée au mandataire du groupement dont l'offre a été retenue. Tous les membres du groupement doivent toutefois produire l'ensemble des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur.

Chaque sous-traitant (hors fourniture) remet une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Les entreprises peuvent obtenir une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, ou, auprès de leur service des impôts gestionnaire via un formulaire spécifique accessible en ligne pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu.

L'attestation sociale peut être obtenue auprès des services sociaux ou en ligne sur le site de l'Urssaf.

L'attributaire du présent marché devra fournir dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification une attestation d'assurance pour les prestations concernées.

10.4 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr